MAIRIE de GROISY

GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 8 SEPTEMBRE 2014

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 22

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2014

Etaient présents : Mmes Karine COUTURE - Joëlle DURET – Chantal HENRY – Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL – Bernadette PERRISSIN-FABERT – Odile PETIT - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS – Antoine BORDILLON – Maurice DEMOLIS – Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Dominique GOLLIET – Arnaud HEURTAULT – Dominique LOMBARD – Samuel PACCARD - Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etaient excusées : Mmes Isabelle BASTID – Aude NYCOLLIN

Etait absent : M. Hubert PATOUILLER

Pouvoirs : 2
Madame Isabelle BASTID a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOIS
Madame Aude NYCOLLIN a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GOLLIET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 21 juillet 2014**
2) **Election d'un Adjoint supplémentaire**
   2.1. Modification du nombre
   2.2. Scrutin
3) **Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité de Conseil**
4) **Finances - Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel : renouvellement**
5) **Finances - Convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Conseil Général : approbation**
6) **Commande Publique - Programme d'électrification : approbation des décomptes définitifs et du financement :**
   6.1. Programme 2012 : mise en souterrain HTA/BTA Chemin des Sœurs/Chef-Lieu
   6.2. Programme 2013 : renforcement HTA/BTA poste Les Barons
   6.3. Programme 2014 : renforcement BTA Les Barnabites Bas
7) **Commande Publique - Enfouissement Réseau télécommunication route de Vallourd : approbation**
8) **Commande Publique - Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques : approbation**
9) **Finances - Concession de places de stationnement dans un parc public (annule et remplace la délibération 2010-70) : approbation**
10) **Informations au Conseil Municipal - Délégations d'attribution au Maire**
    - **Résultat de consultation : Viabilité hivernale sur la voirie communale**
    - **Déclarations d'intention d'aliéner**
11) **Questions diverses**
    Validation du principe d'aménagement du cimetière

---

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 21 JUILLET 2014

Le procès verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

2.1. MODIFICATION DU NOMBRE
(DEL n°2014-079)

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints qui ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Par délibération n°2014-028 du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints.

Le Maire propose de nommer un 5ème adjoint compte tenu de l'organisation des services.

Au vu de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

2.2. SCRUTIN
(DEL n°2014-080)

Vu la délibération n°2014-079 du 8 septembre 2014 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 5,

Vu la délibération n°2014-029 du 29 mars 2014, proclamant élue la liste de Monsieur LOMBARD comportant 4 candidats,

En application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un adjoint supplémentaire s'effectue par scrutin secret et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1 (blanc)
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Monsieur Maurice DEMOLIS a obtenu 21 voix et est proclamé **5ème Adjoint.**

3) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL
(DEL n°2014-081)

Vu l'article 97 de la loi n°82-13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au comptable du Trésor,

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public.

A cet effet, et, considérant qu'il peut être fait appel au concours de Monsieur Georges FASTIER, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, le Conseil Municipal à 20 voix Pour et 2 Abstentions (Caroline LAMOUILLE et Arnaud HEURTAULT), décide :

- d'allouer à Monsieur FASTIER l'indemnité de conseil au taux de 100%, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'attribuer cette indemnité pour une durée de 2 années,
- d'autoriser le Maire à ordonnancer celle-ci suivant les crédits portés à l'article 6225 du budget communal.

4) FINANCES - CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : RENOUVELLEMENT
(DEL n°2014-082)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales.

Par délibération n°2013-082 du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a adhéré au contrat groupe SOFCAP/GENERALI, qui arrive à échéance au 31/12/2014.

Le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFCAP/GENERALI et des nouvelles conditions du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Catégories d'agents à retenir :

➢ *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.*

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée *(y compris le temps partiel thérapeutique)*, maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).
- Conditions : Taux à 5.45% sur traitement brut + NBI sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

➢ *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires de droit public*

- Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.
- Conditions : taux de 0.91% sur traitement brut sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) FINANCES – CONVENTION DE FINANCEMENT, D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL : APPROBATION
(DEL n°2014-083)

Chaque année, la CCPF sollicite des subventions auprès du Conseil Général pour la sécurisation des arrêts de transports scolaires (abribus, marquage).

Cette année, le Conseil Général demande qu'une convention de financement, d'autorisation, de voirie et d'entretien soit signée entre le Conseil Général, les communes concernées et la CCPF.

La commune de Groisy n'est concernée que par un seul arrêt de transport : « Les Luisets » - marquage sur la RD102 en agglomération.

Le Maire explique que cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- affecter la maîtrise d'ouvrage,
- autoriser l'occupation du domaine public routier départemental,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation.

La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux est confiée à la CCPF. Le coût de l'opération peut prétendre à une subvention à hauteur de 70% pour l'installation d'abribus (Evires, Thorens et Villaz) et 100% pour les travaux de signalisation (marquage arrêt des Luisets à Groisy).

La présente convention expose en détail la répartition des taches d'entretien et d'exploitation.

Au vu de l'exposé du Maire, les membres présents et représentés du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

6) COMMANDE PUBLIQUE – PROGRAMME D'ELECTRIFICATION : APPROBATION DES DECOMPTES DEFINITIFS ET DU FINANCEMENT

Les travaux sur le réseau électrique qui étaient inclus dans les programmes subventionnés 2013 et 2014 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel ont été réalisés.

6.1. PROGRAMME 2012 : MISE EN SOUTERRAIN HTA/BTA CHEMIN DES SŒURS/CHEF-LIEU

Question ajournée

6.2. PROGRAMME 2013 : RENFORCEMENT HTA/BTA POSTE LES BARONS *(DEL n°2014-084)*

Ces travaux, adoptés par délibération du Conseil Municipal n°2012-070 du 17 décembre 2012, correspondent au renforcement HTA/BTA du poste les Barons.

Le montant total s'élève à la somme de 98 523,10 € HT, soit 117 833,63 € TTC.

Le financement de cet ouvrage est assuré comme suit :

- subvention (65% du montant HT) + récupération de TVA	:	83 350,54 €
- participation de la Commune	:	34 483,09 €
Total		117 833,63 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le décompte définitif des travaux sur réseau électrique, programme subventionné 2013 pour un montant de 117 833,63 € TTC,
- de s'engager à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation de la Commune de 34 483,09 € sur ses fonds propres,
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires en décision modificative,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

(pour mémoire le devis était de 103 794,44€ TTC avec une participation communale de 30 374,63 € : la différence correspond à un linéaire plus important).

6.3. PROGRAMME 2014 : RENFORCEMENT BTA LES BARNABITES BAS *(DEL n°2014-085)*

Ces travaux, adoptés par délibération du Conseil Municipal n°2014-007 du 3/2/2014 correspondent au renforcement BTA Les Barnabites Bas.

Le montant total s'élève à la somme de 55 008,48 € HT, soit 66 010,17 € TTC.

Le financement de cet ouvrage est assuré comme suit :

- subvention (65% du montant HT) + récupération de TVA	:	46 757,20 €
- participation de la Commune	:	19 252,97 €
Total		66 010,17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le décompte définitif des travaux sur réseau électrique, programme subventionné 2014 pour un montant de 66 010,17 € TTC,
- de s'engager à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation de la Commune de 19 252,97 € sur ses fonds propres,
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires en décision modificative,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

(pour mémoire le devis était de 71 923,27 € TTC avec une participation communale de 21 047,78 € : la différence correspond à un bordereau de prix inférieur au devis suite à consultation d'entreprises).

7) COMMANDE PUBLIQUE – ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOMMUNICATION ROUTE DE VALLOURD : APPROBATION *(DEL n°2014-086)*

Dans le cadre d'extension de réseau électrique route de Vallourd, Energie et Servies de Seyssel a transmis à la collectivité un devis correspondant à l'enfouissement de réseau France Télécom d'un montant de 5 226,77 € TTC.

La commission « travaux, voirie, bâtiments » dans sa séance du 3 septembre 2014 a validé cette proposition.

Il est précisé que ces travaux ne bénéficient d'aucune subvention.

Le règlement de la participation de la Commune s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel,
- de s'engager à payer le montant des travaux sur présentation du décompte définitif de l'opération,
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires en décision modificative.

8) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION A INTERVENIR AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : APPROBATION *(DEL n°2014-087)*

Par délibération n°2014-086 du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'enfouissement réseau de télécommunication route de Vallourd. En conséquence, il convient de soumettre au vote le projet de convention à intervenir avec Orange pour les travaux correspondant au câblage.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 289,56 € à la charge de la Commune,
- 2 640,09 € à la charge d'Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 895,03 €, un solde financier de 605,47 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Au vu de l'exposé susvisé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la convention après en avoir pris connaissance (jointe en annexe),
- d'inscrire la recette en décision modificative 2014,
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

9) FINANCES - CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARC PUBLIC (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2010-70) : APPROBATION

(DEL n°2014-088)

Par délibération n°2010-070 du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de concession de places de stationnement dans un parc public en faveur du pétitionnaire du Permis de Construire n°07413710X0011.

Par arrêté de transfert n°2013-109 du 16 mai 2013, la SCI ESPACE SANTE GROISY est devenue titulaire du Permis de Construire susvisé.

Par conséquent, il convient de reprendre une convention pour la concession de places de stationnement dans un parc public compte tenu que le pétitionnaire ne peut satisfaire à ses obligations en matière de stationnement.

Cette convention de concession fixe les modalités d'utilisation et les conditions financières.

Le Maire expose en séance publique le contenu de la convention à intervenir et Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint, explique les travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les termes de ladite convention à intervenir avec la SCI Espace Santé Groisy (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à la signer.

10) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

- RESULTAT DE CONSULTATION : VIABILITE HIVERNALE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

La consultation s'est déroulée du 23 juin au 18 juillet à 12H00. Les critères de choix des offres retenus sont 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux », chargée de l'examen des offres, a procédé le 4 août 2014 au dépouillement des plis reçus et a validé les offres lors de la séance du 6 août 2014.

1 seule entreprise a remis une offre pour chaque lot. Après examen des pièces fournies par les candidats, il est constaté que toutes les entreprises répondent aux conditions d'accès à la commande publique au regard de leurs situations fiscales et sociales.

Le Maire expose en séance publique les résultats d'analyse de ces consultations et indique que ce sont les entreprises suivantes qui ont été retenues :

- SARL BEBERT VERT pour le circuit secteur Nord : Les Barnabites, Flagy, le Chef-Lieu, l'Allée, Ménibel, Fontaine-Vive,
- SARL CROSET pour le circuit secteur Sud : Vallourd, chez Diossaz, le Frêne, la Rose, les Communes,
- SARL CROSET pour le circuit secteur Est : Le Plot, Longchamp, la Gare, Boisy, Chez Christin, les Aires, le Chenay.

Ce marché est à bons de commandes, passé en procédure adaptée pour une durée d'un an reconductible 2 fois avec un montant minimum pour chacun des 3 lots de 5 000 € HT et un maximum de 22 500 € HT.

Le Conseil Municipal est informé qu'une décision du Maire a été prise, en application de la délibération n°2014-039 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, pour la passation des marchés inférieurs au seuil de transmission en préfecture défini par le décret 2013-1259 du 27/12/2013.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 le Maire rend compte de la décision qu'il a prise au sujet d'une déclaration d'intention d'aliéner visée ci-après :

DIA n° 14 A 0023 du 5 septembre 2014: pas de préemption
Parcelles section F, non bâtie, située chemin de la Mine, n° 2914 (AN 2420), d'une superficie de 00ha 6a 72ca, classée au PLU en zone U.

11) QUESTIONS DIVERSES

Validation du principe d'aménagement du cimetière : le plan d'aménagement du cimetière est exposé en séance publique par Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est informé qu'une consultation va être lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 23h.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)